



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260429-2026152-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/152

Portant sur le stationnement interdit sur la totalité des places de stationnement devant l'église et coté à l'occasion de travaux de nacelle sur le solin.

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise de la DSTM en date du 22 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la totalité des place situées devant l'église et sur le côté du monument, du lundi 27 avril au jeudi 07 mai 2026, à l'occasion d'un chantier de nacelle sur le solin de l'église.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 22 avril 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le 29/04/2026
Et de la publication, le 29/04/2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

